



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Questions – réponses sur les examens nationaux

Version actualisée du 28 mai 2020

DIPLOME NATIONAL DU BREVET : JE SUIS ELEVE DE 3E

Comment seront évalués les élèves ?

Ils seront évalués sur la base du livret scolaire, qui représente d'ores et déjà 50% de la note finale du brevet, et qui permet de certifier la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La note attribuée à la place des épreuves finales sera la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres dans les disciplines en question.

L'épreuve orale sur 100 points est supprimée. La totalité des points attribués au brevet est donc de 700 points au lieu de 800 points.

Les notes du 3ème trimestre ou du deuxième semestre compteront-elles dans le livret ?

Les professeurs continuent à évaluer leurs élèves selon les modalités qu'ils fixent durant le 3e trimestre ou le deuxième semestre. Ces évaluations ne comptent pas pour la détermination des notes attribuées au brevet. Elles peuvent faire l'objet d'une appréciation portée par les professeurs sur le livret scolaire afin d'éclairer les travaux du jury sur la motivation et l'assiduité des élèves.

Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ?

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas pour l'obtention du diplôme et ne seront pas prises en compte dans les moyennes trimestrielles ou semestrielles au titre du contrôle continu, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

Qui délivrera le diplôme ?

Comme d'habitude, le diplôme sera délivré par le jury académique du diplôme national du brevet. Ce jury se prononce déjà sur le fondement du livret de l'élève et des notes obtenues aux épreuves nationales. Cette année, exceptionnellement, il se fondera, pour les candidats scolarisés, uniquement sur le livret de l'élève.

Y aura-t-il des mentions au Diplôme National du Brevet ?

Oui. Les mentions seront attribuées en fonction de la grille de points qui correspond à chaque série. Par exemple, les candidats scolaires obtiennent leur diplôme s'ils ont 350 points sur 700, la mention « assez bien » à partir de 420 points, la mention « bien » à partir de 490 points, la mention « très bien » à partir de 560 points.

Comment se répartissent mes points pour l'obtention du DNB ?

Pour les candidats scolaires, le décompte s'effectue comme précédemment pour chacune des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à hauteur de 400 points :

- 10 points si le candidat obtient le niveau "Maîtrise insuffisante" ;
- 25 points s'il obtient le niveau "Maîtrise fragile" ;
- 40 points s'il obtient le niveau "Maîtrise satisfaisante" ;
- 50 points s'il obtient le niveau "Très bonne maîtrise".

La moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenues dans les disciplines présentées habituellement aux épreuves écrites comptera à hauteur de 300 points :

- Français sur 100 points
- Mathématiques sur 100 points
- Histoire-géographie, enseignement moral et civique sur 50 points
- Sciences (la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres ou du premier semestre des trois disciplines) sur 50 points

Est-ce l'ensemble des disciplines qui contribue aux moyennes du contrôle continu ?

L'ensemble des disciplines contribuent à l'évaluation des huit composantes du socle commun. Mais seule la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres ou le cas échéant du premier semestre de chaque discipline présentée habituellement lors des épreuves écrites participe à l'attribution du diplôme national du brevet.

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

Les conseils de classe du 3^{ème} trimestre ou du 2^{ème} semestre seront-ils maintenus ? Si oui, selon quelles modalités ?

Le conseil de classe du 3^e trimestre ou du 2^{ème} semestre peut être tenu à distance. En 3^e, il est nécessaire de tenir un conseil de classe pour l'examen des demandes d'orientation exprimées par les familles. Il est organisé au début du mois de juin en lien avec les procédures d'orientation et d'affectation des élèves. Les propositions d'orientation qu'émet le conseil de classe, même tenu à distance, sont valides d'un point de vue réglementaire.

Un conseil de classe de troisième trimestre ou du deuxième semestre se tiendra juin afin de procéder à la remontée de la moyenne des moyennes pour chacune des disciplines concernées par les épreuves écrites du DNB. Le cas échéant, selon le contexte local de reprise, il sera tenu compte de l'assiduité des élèves de troisième.